

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 23 septembre 2019 à 19h30, aux Habitations Antoine-Labelle, 2605, chemin de la Lièvre Nord, à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Élane Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

19-09-571

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

19-09-572

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :

- 10.6 Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

19-09-573

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 9 ET 16 SEPTEMBRE 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues les 9 et 16 septembre 2019, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenues les 9 et 16 septembre 2019.

ADOPTÉE.

19-09-574

ENTÉRINER L'ACHAT DE PUBLICITÉS DANS L'ÉDITION 2019-2020 DE LA CARTE DES SENTIERS MOTONEIGE LAURENTIDES ET DE LA CARTE RÉGIONALE LAURENTIDES QUAD AVENTURE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'entériner l'achat des publicités dans l'édition 2019-2020 de la carte des sentiers motoneige Laurentides et de la carte régionale Laurentides Quad aventure produites par Tourisme Laurentides en partenariat avec le Centre local de développement d'Antoine-Labelle, pour un format de 1/4 de page chacune, aux coûts respectifs de 500 \$ et 765 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville le formulaire d'adhésion à Tourisme Laurentides pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, au coût de 485,64 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à émettre les paiements requis à l'ordre de Tourisme Laurentides sur réception de factures.

ADOPTÉE.

19-09-575

AUTORISATION À LA CIRCULATION DES MOTONEIGISTES SUR LES TROTTOIRS DU BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE (ROUTE 117)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-12-849 autorisant les motoneiges à circuler sur le trottoir du côté sud du boulevard Albiny-Paquette du Parc Linéaire jusqu'à la rue Laviolette;

CONSIDÉRANT la demande du Club de motoneige Les Sultans à l'effet de bonifier ce tracé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de circulation de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de modifier le tracé de circulation des motoneiges sur le trottoir du boulevard Albiny-Paquette afin d'ajouter les endroits suivants :

- Du côté nord, à partir du 224, boulevard Des Ruisseaux jusqu'à la rue Beurivage;
- Du côté sud, à partir de la rue Beurivage jusqu'à la rue Laviolette.

Le Club de motoneiges Les Sultans prendra les moyens nécessaires afin que les piétons puissent circuler de façon sécuritaire malgré la présence des motoneiges. À cette fin, il installera des panneaux de signalisation informant les utilisateurs du double emploi des trottoirs pendant la saison de motoneige de 7 h à 21 h aux endroits suivants :

- À l'intersection de la Route 309 et du boulevard Albiny-Paquette (près du commerce Mont-Laurier Sports ainsi qu'aux lumières du CISSS Antoine-Labelle);
- Près du Quality inn;
- À l'intersection de l'avenue des Pins et du boulevard Albiny-Paquette (près du commerce Pneus Clément ainsi que du Boston pizza);
- À l'intersection de la rue Brunet et du Boulevard Albiny-Paquette;
- À l'intersection du chemin Adolphe-Chapleau et du boulevard Albiny-Paquette;
- À l'intersection de la rue du Pont et du boulevard Albiny-Paquette;
- À l'intersection de la rue Chasles et du boulevard Albiny-Paquette;
- À l'intersection de la rue Hébert et du boulevard Albiny-Paquette.

Le tout tel que démontré au plan joint à la présente résolution.

La présente résolution sera transmise au Ministère des Transports du Québec et à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE.

19-09-576

PROCÉDURES DE SAISIE IMMOBILIÈRE - MATRICULE 8162-46-1238

CONSIDÉRANT que la Ville a prolongé le contrat de services professionnels de maître Roger Rancourt, avocat, à titre de procureur de la Ville, pour la prochaine année en vue de procéder à la perception des comptes en souffrance;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de mandater maître Roger Rancourt, avocat, afin qu'il entreprenne les procédures judiciaires appropriées jusqu'à la saisie immobilière de l'immeuble dans le dossier portant le matricule 8162-46-1238.

ADOPTÉE.

19-09-577

PROCÉDURES DE SAISIE IMMOBILIÈRE - MATRICULE 8266-53-3996

CONSIDÉRANT que la Ville a prolongé le contrat de services professionnels de maître Roger Rancourt, avocat, à titre de procureur de la Ville, pour la prochaine année en vue de procéder à la perception des comptes en souffrance;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de mandater maître Roger Rancourt, avocat, afin qu'il entreprenne les procédures judiciaires appropriées jusqu'à la saisie immobilière de l'immeuble dans le dossier portant le matricule 8266-53-3996.

ADOPTÉE.

19-09-578

**PROCÉDURES DE SAISIE IMMOBILIÈRE - MATRICULES 8159-64-5959
ET 8159-64-3660**

CONSIDÉRANT que la Ville a prolongé le contrat de services professionnels de maître Roger Rancourt, avocat, à titre de procureur de la Ville pour la prochaine année, en vue de procéder à la perception des comptes en souffrance;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de mandater maître Roger Rancourt, avocat, afin qu'il entreprenne les procédures judiciaires appropriées jusqu'à la saisie immobilière des immeubles dans les dossiers portant les matricules 8159-64-5959 et 8159-64-3660.

ADOPTÉE.

19-09-579

**CRÉATION DU PROJET S19-437, TRANSFERT BUDGÉTAIRE ET
AFFECTATION DE SURPLUS - TERRAIN DE BALLE**

CONSIDÉRANT la nécessité de réaménager l'aire de terrain de balle, de changer les clôtures et l'aire d'accès;

CONSIDÉRANT le projet numéro 14-051 au programme triennal d'immobilisations pour les années 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires à l'intérieur des budgets de fonctionnement pour la rémunération du personnel et la machinerie de la Ville visée par les travaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de démantèlement et remplacement de la clôture du terrain de balle ainsi que l'aménagement d'un arrêt balles, du terrassement et le déplacement du chemin d'accès, pour un montant total de 87 600 \$, selon l'estimation préparée par le module qualité du milieu joint à la présente.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 77 170 \$ du surplus et à l'affecter à l'état des activités d'investissement pour servir de financement partiel au projet S19-437 ainsi créé.

D'autoriser également la trésorière à modifier le budget de fonctionnement 2019 afin de transférer les sommes suivantes au financement du projet S19-437 :

DU POSTE :	Transport - voirie	
ITEMS :	Rémunération - temps régulier	2 800 \$
	RRS	200 \$
	RRQ	160 \$
	Assurance-emploi	40 \$
	FSS	120 \$
	CSST	60 \$

RQAP	30 \$
Assurance vie	20 \$
Assurance collective	270 \$
Entretien de machinerie	6 730 \$

ADOPTÉE.

19-09-580

ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2020-2021-2022

CONSIDÉRANT l'article 10 de l'entente de services aux sinistrés entre la Ville et la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, prévoyant une participation annuelle à la collecte de fonds de la Croix-Rouge;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 2 419,44 \$ à l'ordre de la Société canadienne de la Croix-Rouge en paiement de la contribution financière de la Ville pour l'année 2020-2021-2022, soit 0,17 \$ par habitant, telle que prévue à l'entente.

ADOPTÉE.

19-09-581

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-03-181 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT ET CRÉATION DU PROJET R19-430 POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR DIVERS SERVICES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-03-181 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 20 886,53 \$ pour l'acquisition de matériel informatique pour divers services;

CONSIDÉRANT que l'achat effectué n'est pas celui initialement prévu et qu'il nécessite un financement additionnel de 97,40 \$;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de modifier la résolution numéro 19-03-181 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition de matériel informatique pour divers services et créant le projet R19-430, afin de remplacer le montant de l'emprunt de 20 886,53 \$ par le suivant : 20 983,93 \$.

De modifier le montant du remboursement au fonds de roulement du projet R19-430, pour 2020 à 2024 inclusivement, comme suit : 4 196,77 \$ la première année et de 4 196,79 \$ les quatre années suivantes.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 97,40 \$ du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement, afin de modifier le financement d'origine.

ADOPTÉE.

19-09-582

**DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME JACINTHE OUELLETTE,
EMPLOYÉE AU MODULE QUALITÉ DE VIE**

CONSIDÉRANT la demande de départ à la retraite de madame Jacinthe Ouellette reçue le 20 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter la demande de départ à la retraite de madame Jacinthe Ouellette à titre de secrétaire au Module qualité de vie effective le 31 décembre 2019.

Le conseil municipal remercie madame Ouellette pour les 43 années de bons et loyaux services qu'elle a rendus à la communauté et lui souhaite une bonne et heureuse retraite.

ADOPTÉE.

19-09-583

**NOMINATION DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DES
INCENDIES DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT les récents départs de pompiers au sein du Service des incendies;

CONSIDÉRANT que mesdames Valérie Gagnon, Marie-Élène Séguin et monsieur Simon Lefebvre, actuellement auxiliaires au Service des incendies, ont complété avec succès la section 2 de leur programme de formation et ont réussi les examens de santé pour l'embauche de pompiers;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des incendies;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, de nommer mesdames Valérie Gagnon et Marie-Élène Séguin, de même que monsieur Simon Lefebvre à titre de pompiers à temps partiel en date de la présente séance.

Mesdames Gagnon et Séguin, monsieur Lefebvre s'engagent à résider à 8 kilomètres de l'une des casernes situées dans les limites territoriales de l'agglomération de Mont-Laurier pour la durée de l'embauche.

ADOPTÉE.

19-09-584

**NOMINATION DE MONSIEUR YANICK HURTUBISE AU POSTE DE
JOURNALIER EXPÉRIMENTÉ SAISONNIER RÉGULIER**

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste de journalier expérimenté saisonnier régulier au Module qualité du milieu a pris fin le 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que monsieur Yanick Hurtubise a complété sa période d'entraînement et de familiarisation le 17 septembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Steve Pressé, directeur du Module qualité du milieu;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'entériner l'attribution du poste de journalier expérimenté saisonnier régulier au Module qualité du milieu à monsieur Yanick Hurtubise , et ce, en date du 17 juin 2019.

Monsieur Hurtubise est régi par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est monsieur Steve Pressé.

La date d'ancienneté de monsieur Hurtubise est le 17 juin 2018, suivant l'application de l'article 17.02 de la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉE.

19-09-585

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE DE MONSIEUR SAMY-PHILIPPE LÉVESQUE, POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT la demande de congé sans solde présentée par monsieur Samy-Philippe Lévesque, pompier à temps partiel au Service des incendies de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de ce Service, monsieur Mario Hamel, d'autoriser la demande de congé sans solde à monsieur Lévesque, pour une période d'un an;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser le congé sans solde du pompier à temps partiel, monsieur Samy-Philippe Lévesque, effectif le 23 septembre 2019 pour une période d'un an, soit jusqu'au 23 septembre 2020.

ADOPTÉE.

19-09-586

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À MUNI-SPEC MONT-LAURIER POUR LE PROJET INTITULÉ « ESPACE DANSE »

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière - Programme d'aide aux initiatives de partenariat intervenue avec le ministre de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que l'entente de développement culturel de la Ville prévoit un budget de 9 000 \$ pour le projet « Espace Danse »;

CONSIDÉRANT que cette dernière est conforme avec les objectifs visés par la convention;

CONSIDÉRANT que les 4 spectacles présentés au parterre extérieur de l'Espace Théâtre les jeudis 11, 18 et 25 juillet 2019 et le 1^{er} août 2019 ont généré des dépenses totales de l'ordre de 7 675 \$;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'octroyer une aide financière de 7 675 \$ à Muni-Spec Mont-Laurier pour ce projet d'animation en danse et de reporter le solde non utilisé de 1 325 \$ du projet « Espace Danse » au budget 2020 de l'Entente culturelle.

ADOPTÉE.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 113-10, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le maire identifie celles-ci et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

- CV-428** : Les propriétés côté est de la rue de la Madone situées entre le 380 et le 438 ainsi que le 2935, chemin Adolphe-Chapleau et le 462, rue Crémazie;
- CV-434** : La propriété de la Commission scolaire Pierre-Neveu située au 525, rue de la Madone;
- CV-437** : Le quadrilatère délimité entre les rues de la Madone, Bellerive et Chasles ainsi que la caserne incendie;
- CV-439** : Le côté est de la rue Mercier entre le 446 et le 480 et de la rue de la Madone entre le 596 et 658 ainsi que les propriétés sur la rue Nelson et sur la rue Lafontaine entre le 441 et le 431 et du côté pair le 430;
- CV-440** : Les propriétés situées sur la rue Salaberry entre le 474 et le 520, côté pair et côté impair entre le 487 et le 511 ainsi que les propriétés situées sur la rue Carillon entre le 504 et le 514, côté pair et impair le 495.

L'objet de ce règlement est principalement de permettre l'usage conditionnel « logement situé sous un étage occupé par un usage autre qu'habitation » dans les zones CV-428, CV-434, CV-437, CV-439 et CV-440.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le second projet de règlement numéro 113-10 identique au premier projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-10
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 113-10 intitulé *Règlement modifiant le règlement 113 relatif aux usages conditionnels dans certaines zones CV* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 113-10, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PREMIER
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-53 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 134-53, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le maire identifie celles-ci et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

- CU-603 :** Située de part et d'autre du boulevard Albiny-Paquette entre l'intersection de la rue du Pont jusqu'au concessionnaire Toyota ainsi que la propriété située au 2825, chemin Adolphe-Chapleau;
- P-602 :** Propriété de la Ville située au 300, boulevard Albiny-Paquette;
- CU-823 :** Terrain commercial vacant situé sur le boulevard Albiny-Paquette entre le concessionnaire Toyota et l'Hôtel de Ville;
- COM-728 :** Située sur le côté sud du boulevard Des Ruisseaux entre les propriétés sises aux 1023 et 1235;
- H-729 :** Située à l'arrière des propriétés en front du boulevard Des Ruisseaux entre le 1023 et le 1240, comprenant également les propriétés situées à l'arrière du 1231 et du 1273, chemin Saint-Jean-sur-le-Lac ainsi que la propriété située au 347, chemin Éléodore-Langevin;
- A-732 :** Située à l'ouest du chemin Tour-du-Lac-des-Îles entre la montée Lanthier incluant le 1591 et la propriété située au 1383 chemin du Tour-du-Lac-des-Îles toutefois, les propriétés résidentielles de ce secteur sont exclues à l'exception du 1399 et du 1469, chemin du Tour-du-Lac-des-Îles.

L'objet de ce règlement est principalement de :

- Modifier les plans de zonage pour agrandir la zone CU-603 à même les zones P-602 et CU-823 sur une superficie d'environ 3 343,5 mètres carrés afin d'agrandir le stationnement du concessionnaire Toyota;
- Modifier les plans de zonage pour agrandir la zone COM-728 à même la zone H-729 sur une superficie approximative de 1,85 hectare et permettre spécifiquement l'usage « atelier et dépôt d'entrepreneurs en excavation sans entreposage de matériaux en vrac » dans la zone COM-728;
- Modifier la grille des usages et normes en regard de la zone A-732 afin d'y permettre la catégorie d'usage « activité liée à l'élevage ou la garde d'animaux de compagnie (a2c) » et bonifier les dispositions pour un chenil en ajoutant une distance des installations des cours d'eau, lacs et puits;
- Ajouter la zone A-163 aux zones visée par l'article 359 permettant le remplacement d'un usage dérogatoire non agricole par un usage appartenant aux commerces extensifs.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le second projet de règlement numéro 134-53 identique au premier projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

19-09-588

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-53 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-53 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de modifier les limites des zones CU-603, P-602, CU-823, COM-728 et H-729 ainsi que les grilles des usages et normes en regard des zones COM-728 et A-732, bonifier les normes applicables aux chenils et permettre le remplacement d'un usage dérogatoire dans la zone A-163* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-53, lequel entrera en vigueur conformément à La loi.

ADOPTÉE.

19-09-589

P.I.I.A. - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN AU 719, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de terrain présenté par Services financiers Millette Mont-Laurier relativement à la propriété située au 719, rue

de la Madone, sur le lot numéro 3 050 185 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-410;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2019, portant le numéro 19-09-126;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'accepter le projet d'aménagement de terrain relativement à la propriété située 719, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

19-09-590

P.I.I.A. - PROJET D'UN REMPLACEMENT DE DEUX FENÊTRES AUX 456-460, RUE CHASLES

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de 2 fenêtres présenté par monsieur François St-Amour relativement à la propriété située aux 456-460, rue Chasles, sur le lot 3 050 002 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que les fenêtres de remplacement ne sont pas le même modèle que la fenêtre à conserver;

CONSIDÉRANT que pour assurer une intervention harmonieuse et esthétique, les 3 fenêtres devront être identiques d'autant plus que les travaux sont faits sur la façade principale;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2019, portant le numéro 19-09-128;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter le projet de remplacement de 2 fenêtres relativement à la propriété située aux 456-460, rue Chasles, avec la modification suivante :

La troisième fenêtre devra être remplacée pour être identique aux 2 autres.

ADOPTÉE.

19-09-591

P.I.I.A. - PROJET DE RÉFECTION DE GALERIE AU 411, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de réfection de galerie présenté par le CISSS des Laurentides (CHSLD Sainte-Anne) relativement à la propriété située au

411, rue de la Madone, sur le lot numéro 3 050 201 au cadastre officiel du Québec, dans la zone P-427;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2019, portant le numéro 19-09-130;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter le projet de réfection de galerie relativement à la propriété située 411, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

19-09-592

P.I.I.A. - PROJET D'ABATTAGE D'ARBRE AU 425, RUE DU PORTAGE

CONSIDÉRANT le projet d'abattage d'arbre présenté par Madame Lise Meilleur-Yale relativement à la propriété située au 425, rue du Portage, sur le lot 3 047 916 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-319;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2019, portant le numéro 19-09-129;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter le projet d'abattage d'arbre relativement à la propriété située au 425, rue du Portage, avec la condition suivante :

- planter un nouvel arbre.

ADOPTÉE.

19-09-593

P.I.I.A. - PROJET RÉVISÉ DE RÉFECTION DES FAÇADES AUX 545-547, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet révisé de réfection des façades présenté par Profil Santé Kalika relativement à la propriété située aux 545-547, rue de la Madone, sur le lot numéro 3 050 003 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-437;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2019, portant le numéro 19-09-131;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter le projet révisé

de réfection des façades relativement à la propriété située aux 545-547, rue de la Madone, avec la condition suivante :

- les nouvelles ouvertures sur le mur latéral devront respecter les exigences du code de construction et le vinyle devra être peint en blanc.

ADOPTÉE.

19-09-594

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR ZAK BOUCHER-LAUZON ET CHRISTOPHER RACETTE-MAYER DANS LA ZONE RUM-131

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par Zak Boucher-Lauzon et Christopher Racette-Mayer pour permettre certains ateliers et dépôts d'entrepreneur en construction avec entreposage extérieur ou non et l'atelier d'entretien des sociétés de transport sur les lots 4 332 235 et 4 331 986 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUM-131;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le secteur environnant, étant situé sur la Route 117 et à l'extérieur du périmètre d'urbanisation du secteur de Saint-Jean-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT que ce type de demande répond à un besoin de notre région;

CONSIDÉRANT que la zone visée comprend plusieurs grandes parcelles de terrains vacants qui pourraient accueillir ce genre de projet;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2019, portant le numéro 19-09-115;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par Zak Boucher-Lauzon et Christopher Racette-Mayer pour permettre les usages suivants dans la zone RUM 131 :

- atelier et dépôt d'entrepreneur en construction, en électricité et en plomberie sans entreposage extérieur;
- atelier et dépôt d'entrepreneur en construction, en électricité, en plomberie, en excavation, en terrassement, en paysagisme ou en foresterie nécessitant de l'entreposage extérieur;
- dépôt et atelier d'entretien des sociétés de transport incluant l'entreposage de matériaux en vrac comme la terre, le sable et le gravier.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

19-09-595

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SERGE ST-JEAN DANS LA ZONE CP-300 ET H-302

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par Monsieur Serge St-Jean pour inclure l'ensemble du lot 4 152 899 au cadastre officiel du Québec dans la zone H-302;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la demande est de permettre une utilisation optimale du lot, car la partie arrière située en zone commerciale ne peut servir à ces fins étant donné la section sur rue en zone résidentielle;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu ambiguïté sur les limites des 2 zones depuis la rénovation cadastrale et que les demandeurs ont été induits en erreur;

CONSIDÉRANT qu'il aurait lieu de régulariser la situation et d'exempter les requérants de payer les frais inhérents à la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2019, portant le numéro 19-09-112;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par Monsieur Serge St-Jean pour inclure l'ensemble du lot 4 152 899 au cadastre officiel du Québec dans la zone H-302.

Ledit amendement sera sans frais pour le demandeur.

ADOPTÉE.

19-09-596

**DEMANDE D'EXCLUSION DE MONSIEUR RICHARD CHARBONNEAU
AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 2 941 556**

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Richard Charbonneau à l'effet de déposer un dossier d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que seule une ville peut soumettre une demande d'exclusion à la C.P.T.A.Q.;

CONSIDÉRANT que pour soumettre une telle demande, la Ville doit préparer un argumentaire basé sur les critères définis à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que selon l'article 65.1 de la Loi, la Ville doit d'abord démontrer l'absence d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour les fins recherchées, soit un dépôt d'entrepreneur en construction, ce qui n'est pas possible pour ce dossier;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas de données qui lui permettrait de soumettre une telle demande;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2019, portant le numéro 19-09-113;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de ne pas déposer le dossier d'exclusion auprès de la C.P.T.A.Q., tel que présenté par Monsieur Richard Charbonneau.

ADOPTÉE.

19-09-597

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-19-16 POUR LE REMPLACEMENT DES CLÔTURES DU TERRAIN DE BALLE-MOLLE

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour le remplacement des clôtures du terrain de balle-molle, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 15 juillet 2019 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-19-16;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

FJ Richer paysagistes inc. :	40 265,44 \$;
Aménagement Girouard :	47 167,04 \$.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

Cette dépense est imputable au projet R19-437;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adjuger à FJ Richer paysagistes inc. la soumission VML-G-19-16 pour le remplacement des clôtures du terrain de balle-molle, au prix de 40 265,44 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

19-09-598

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-19-20 POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ET DE PAVAGE EN MILIEU URBAIN ET SEMI-URBAIN

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de resurfaçage et de pavage en milieu urbain et semi-urbain, qu'elles étaient reçues jusqu'au 10 septembre 2019 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-19-20;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Construction Norascon inc.:	199 057,82 \$;
Pavages Multipro inc.:	210 135,80 \$.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à madame Marie-Pier Diotte, Ingénieure junior de projets, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'adjuger à Construction Norascon inc. la soumission VML-G-19-20 pour des travaux de resurfaçage et de pavage en milieu urbain et semi-urbain, au prix de 199 057,82 \$ plus

les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

19-09-599

MODIFICATIONS DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DEVIS VML-G-18-21

CONSIDÉRANT les modifications suivantes apportées au contrat VML-G-18-21 pour l'entretien des espaces verts et adjugé via la résolution 18-11-695;

Items	Tonte régulière		Coupe bordure	
	Prévu au contrat	Modification	Prévu au contrat	Modification
Item 15_Usine d'eau potable du Grand Lièvre (croquis 9 Rév.2019-09-04)	3 200 m ²	5 700 m ² (+ 2 500 m ²)	-	-
Item 27_terrains vacant Ile Bell : ajout terrain 20a et abord du 38 (croquis 18 Rév.2019-09-04)	1 522 m ²	1 907 m ² (+ 385 m ²)	-	-
Item 64_ajout terrain vacant rue Laval entre 359 et 375 (croquis 38 Rév.2019-09-04)	0 m ²	472 m ² (+ 472 m ²)	-	-
Items 49, 113 et 114_STEU, étangs et lagunes (croquis 37 Rév.2019-08-13)	32 258 m ²	31 386 m ² (- 872 m ²)	28 200 m ²	29 132 m ² (+ 932 m ²)
Items 300_Espace théâtre (croquis 1 Rév.2019-08-13)	1 560 m ²	1 796 m ² (+236 m ²)	0 m ²	144 m ² (+144 m ²)
Différence totale :		+ 2 721 m²		+ 1 076 m²

CONSIDÉRANT l'ajout de 2 721 m² à l'item « Tonte régulière » au prix soumissionné de 0,16 \$/m² pour un ajout de 435,36 \$ et l'ajout de 1 076 m² à l'item « Coupe bordure » au prix soumissionné de 0,09 \$/m² pour un ajout de 96,84 \$;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éleine Brière, d'entériner les modifications apportées au contrat VML-G-18-21 – entretien des espaces verts depuis son commencement.

D'accorder à l'entrepreneur Dénéigement V.M. (Viateur Michaud) un montant supplémentaire annuel de 532,20 \$ plus les taxes applicables, à être payé lors du dernier versement le 15 octobre 2019.

ADOPTÉE.

19-09-600

OCTROI D'UN MANDAT SUPPLÉMENTAIRE À WSP POUR LE PROJET RÉDUIT DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE, BANQUE D'HEURES POUR L'ÉTAPE CONCEPTION – DEVIS VML-MING-16-01

CONSIDÉRANT le mandat qui a été donné à la firme WSP en 2016 pour le projet de revitalisation du centre-ville suite à l'appel d'offres VML-MING-16-01, résolution 16-04-260 et 18-03-170;

CONSIDÉRANT que l'estimation des coûts du projet initial était plus élevée que prévu et que la Ville a décidé de réduire l'ampleur du projet (projet centre-ville phase 1);

CONSIDÉRANT que la Ville doit mandater des professionnels pour produire les plans et devis du projet centre-ville phase 1;

CONSIDÉRANT que puisque c'est la firme WSP qui a produit les plans et devis du projet initial, la Ville est d'avis qu'ils sont les plus qualifiés pour l'exécution du projet centre-ville phase 1;

CONSIDÉRANT la proposition de WSP d'établir une banque d'heures pour la phase de conception du projet, qui comprend : les modifications des plans d'aménagement paysager, les rencontres de travail avec le comité centre-ville, la conception des zones ajoutées au projet (rue du pont entre la rue de la Madone et le pont) et la coordination avec Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT la proposition de WSP pour la phase de production des plans et devis du projet qui sera sur une base d'honoraires forfaitaire à définir;

CONSIDÉRANT la proposition de WSP pour la phase services durant la construction qui sera au même taux unitaire qu'à leur offre initiale, soit 5 750,00 \$/semaine de chantier, plus les taxes applicables, en échange du retrait de leur mandat de communications prévu initialement;

CONSIDÉRANT la demande de WSP de libérer le paiement de 10 % du poste 1 du mandat initial, soit un montant de 14 520,00 \$ plus les taxes applicables, qui était prévu pour la production des plans tels que construits;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'accord avec cette demande puisque les plans de ce projet initial sont considérés terminés et font office de plans tels que construits;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'octroyer à WSP un montant maximum de 30 000,00 \$ sous forme d'une banque d'heures pour la phase conception du projet centre-ville phase 1, soit pour : les modifications des plans d'aménagement paysager, les rencontres de travail avec le comité centre-ville, la conception des zones ajoutées au projet et la coordination avec Hydro-Québec.

Les taux horaires applicables pour la banque d'heures sont les suivants :

Infrastructures

- Ingénieur sénior : 118,00 \$/heure plus les taxes applicables;
- Ingénieur intermédiaire : 95,00 \$/heure plus les taxes applicables;
- Ingénieur junior : 61,00 \$/heure plus les taxes applicables;
- Technicien sénior : 90,00 \$/heure plus les taxes applicables;
- Technicien intermédiaire : 70,00 \$/heure plus les taxes applicables;
- Technicien junior : 45,00 \$/heure plus les taxes applicables;
- Auxiliaire technicien : 37,00 \$/heure plus les taxes applicables.

Aménagement paysager

- Architecte paysagiste sénior : 118,00 \$/heure plus les taxes applicables;
- Ingénieur sénior : 118,00 \$/heure plus les taxes applicables;

- Architecte paysagiste intermédiaire : 95,00 \$/heure plus les taxes applicables;
- Technicien intermédiaire : 70,00 \$/heure plus les taxes applicables;
- Assistant : 37,00 \$/heure plus les taxes applicables.

Électricité

- Ingénieur sénior : 118,00 \$/heure plus les taxes applicables;
- Ingénieur intermédiaire : 95,00 \$/heure plus les taxes applicables;
- Ingénieur junior : 61,00 \$/heure plus les taxes applicables;
- Technicien junior : 45,00 \$/heure plus les taxes applicables;
- Auxiliaire technicien : 37,00 \$/heure plus les taxes applicables.

De libérer le paiement de 10 % du poste 1 du mandat initial, soit un montant de 14 520,00 \$ plus les taxes applicables, qui était prévu pour la production des plans tels que construits du projet initial.

Ces dépenses sont imputables au projet S08-139.

ADOPTÉE.

19-09-601

AUTORISATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

D'autoriser monsieur Steve Pressé, ingénieur, directeur du Module qualité du milieu, à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE.

19-09-602

ENTÉRINER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DU PÔLE SPORTIF

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'entériner la signature de madame Julie Richer, directrice du Service de l'aménagement du territoire, pour et au nom de la Ville, de l'entente relative à l'aménagement du pôle sportif qui est intervenue avec madame Karyne Ouellet, architecte paysagiste, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

D'autoriser, de plus, la trésorière à effectuer le paiement prévu à l'entente sur réception d'une facture.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

19-09-603

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire